Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_120-DE

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE
AU TITRE DU FISAC

OPERATION COLLECTIVE **EN MILIEU RURAL**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

OBJET : Demande de subvention FISAC sur le périmètre de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE**

ENTRE

L'Etat représenté par :

Le Préfet du département du Var

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, maître d'ouvrage, représenté par son Président, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et en vertu de la délibération en date du

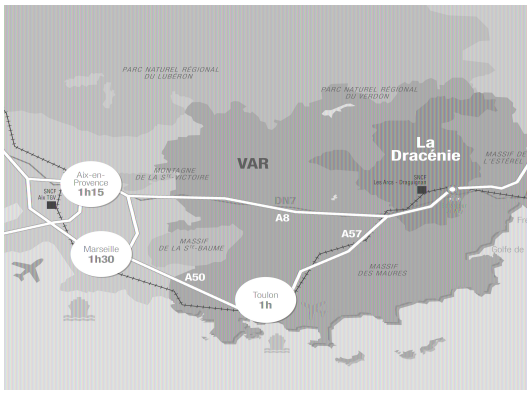
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_120-DE

La Dracénie, un territoire d'arrière-pays littoral aux frontières de sites touristiques régionaux majeurs



La Dracénie se situe au carrefour de grands axes régionaux reliant Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et Nice.
Ce territoire provençal bénéficie d'infrastructures de desserte importantes : accès autoroutier sur l'A8, DN7 (ancienne RN7), D1555 et gare SNCF des Arcs-sur-Argens.
Proche de sites touristiques majeurs, Golfe de Saint-Tropez, Gorges du Verdon et porte de la Côte d'Azur, la Dracénie, qui compte 19 communes (23 depuis le 1er janvier 2017), est un territoire attractif, qui rassemble 107 815 habitants (INSEE population légale 2016) résidant sur 784.50 km² (INSEE).
Elle accueillera 125 000 habitants en 2020.

La Dracénie, un territoire autant urbain que rural

- 9 communes de + 3 000 habitants : Draguignan, Flayosc, La Motte, Le Muy, Les Arcs, Lorgues, Salernes, Trans-en-Provence, et Vidauban.
- Draguignan est la ville centre de l'Agglomération dracénienne. Elle compte près de 40 058 habitants (estimation population légale INSEE 2016) sur près de 54 km².
- 10 communes de - 3 000 habitants : Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières, Montferrat, Saint Antonin du Var, Sillans-la-Cascade, Taradeau.

4 nouvelles communes classées en Zone de Revitalisation Rurale ont rejoint le territoire intercommunal au 1er janvier 2017 : Bargème, La Bastide, La Roque Esclapon, Comps-sur Verdon. Ce sont des communes de - de 3 000 habitants.

La Dracénie est caractérisée par une économie résidentielle d'attirance dominée par une économie publique.

La Dracénie possède 3 quartiers éligibles au nouveau contrat de ville

En 2016, 2 quartiers à Draguignan et 1 au Muy dont les centres villes.

Les activités commerciales, artisanales et de services en Dracénie

- On dénombre, sur les 19 communes, 14 969 entreprises commerciales, artisanales et de services dont 2 392 entreprises commerciales, 3 870 entreprises artisanales et 8 707 entreprises de services.
- Le commerce dracénien rencontre d'importantes difficultés (Source : Projet Urbain Global de Draguignan, 2015-2016)

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_120-DE

- Le taux d'évasion est élevé, entre 17% à 20% du total des dépenses, dont les 2/3 à destination du territoire du Var Est. Cela concerne tous les postes de dépenses sauf l'alimentaire.
Selon une étude récente menée en 2016 par le cabinet d'étude AID Observatoire à la demande de la CCI du Var, le taux d'évasion de la Dracénie atteindrait les 22% en 2015.

- La zone de chalandise en lien avec l'évasion : même constat.

- La singularité du centre-ville de Draguignan dont l'hyper-centre est en « Quartier Politique de la Ville » : son commerce est actif mais générateur de peu de chiffres d'affaires.

- Les activités artisanales se portent bien en Dracénie car bien adaptées à l'économie résidentielle d'attirance. (Source : SCOT intercommunal 2015-2016, mise à jour avec les données de la CMAR)

En 2006, selon les chiffres clés de l'Aire dracénoise (= C.A.D. + canton de Comps-sur-Artuby) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var, on dénombre 2 260 entreprises artisanales dont les 2/3 sont à vocation manufacturière : « production » et « bâtiment»; 1/3 restant se partageant entre artisanat de bouche («alimentation ») et de « services ».
En 2015, ce sont 3 870 entreprises artisanales ce qui représentent 11% des établissements artisanaux varois (INSEE SIRENE 2015).
En 2006, on compte alors 5 500 emplois, soit à peu près un emploi sur six en Dracénie – et en augmentation marquée : + 4% annuel entre 2000 et 2006.
En 2015, selon l'étude AUDAT du Var, sur l'artisanat au sein du territoire de l'Aire dracénoise, on comptabilise 28% des emplois qui relèvent du secteur de l'artisanat.

Les perspectives d'évolution de l'artisanat sont très encourageantes malgré la crise économique.

- La Communauté d'Agglomération Dracénoise soutient activement depuis plusieurs années le commerce et les services de proximité de son territoire.
Consciente de l'importance du tissu commercial et artisanal pour la qualité de vie et la desserte de la population, les élus de la Communauté d'Agglomération Dracénoise se sont engagés dans un programme FISAC entre 2012 et 2014.
La crise économique et les bouleversements actuels des habitudes de consommation et des comportements du consommateur par l'utilisation des outils numériques ont fortement impacté l'activité des commerces et services de proximité et accru la désertification des centres villes et villages.
En conséquence, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a voulu poursuivre ses efforts et a proposé aux communes de son territoire la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions FISAC. Son ambition première est d'établir un équilibre.
Equilibre, qui contribue à pérenniser l'identité de la Dracénie dans le respect de la qualité de vie et de l'authenticité de chacun des cœurs de ville et village pour le bien être des habitants.

- **Enjeux**

- Conforter le rôle et l'image commerciale de la Dracénie et notamment de Draguignan, pôle majeur d'agglomération vis-à-vis des populations locales et des secteurs extérieurs.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_120-DE

- Consolider et animer les centralités (urbaines et rurales) dans une logique de maillage du territoire sur des achats fréquents afin de répondre à la croissance démographique soutenue, au vieillissement de la population et dans une logique de rapprochement des lieux de vie et d'animation des centralités.
- Améliorer les liens entre fonction touristique et activité commerciale.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

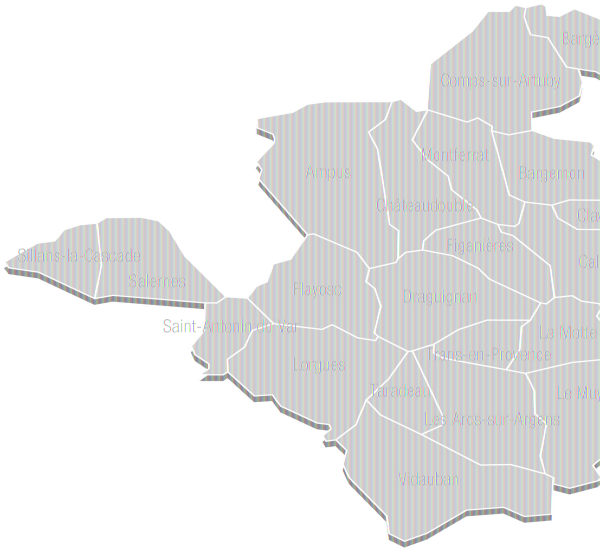
- Faire vivre une armature urbaine efficace et équitable, pour assurer un équilibre satisfaisant d'accès de tous aux fondamentaux de la vie collective : transport, éducation, santé, loisirs-sports-culture, commerce et services.
- Renforcer et valoriser le cœur d'agglomération : Draguignan.
- Faciliter l'accès des consommateurs aux commerces grâce à une signalétique connectée.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :
- la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- L'Etat,
- Les Chambres consulaires (Chambre de Commerce du Var et Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région PACA).

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, composée de 23 communes.



ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n°17-0286 en date du 29 décembre 2017, le Ministre de l'économie et des finances et la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'économie et des finances ont attribué au bénéficiaire la Communauté d'Agglomération Dracénoise une subvention de 147 560,00 € HT pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_120-DE

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement :** une subvention de 21 645,00 € HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 78 224,00 €.

- **investissement :** une subvention de 125 915,00 € HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 503 662,00 €.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.
Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée au bénéficiaire suivant : « Communauté d'Agglomération Dracénoise» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : TRESORERIE de Draguignan - MUNICIPALE
Code banque : 30001 – Code guichet : 00352
Numéro de compte : E834 0000000 – Clé RIB : 94 IBAN : FR86 3000 1003 5200 00RO 5506 628

Cette subvention fait l'objet des versements suivants :

- Après signature de la convention, 40% du montant, d'une part de la subvention de fonctionnement soit 8 658 € HT**,** et 40% d'autre part, de la dotation se rapportant aux aides directes aux entreprises soit 50 366 € HT du montant de la subvention d'investissement pour les aides directes, si la convention le prévoit expressément

- Des acomptes peuvent être versés en fonctionnement et en investissement sur présentation de justificatifs attestant de la réalisation d'actions figurant au programme financé, le montant des avances et des acomptes versés ne pouvant en aucune manière excéder 70% du montant total de la subvention

- Le solde, qui ne peut être inférieur à 30%, à l'achèvement du programme. Ce solde est versé sur présentation des justificatifs de réalisation complète du programme :
 - un compte-rendu technique de réalisation des actions,
 - un bilan financier comprenant :
 a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public.
 b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires…).
 Les factures seront ventilées par action.
 Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Remarques :

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_120-DE

Il est rappelé que la subvention qui est effectivement versée au titre du Fisac tient compte non seulement du degré de réalisation des actions financées par ce Fonds mais également du degré de réalisation du projet dans son ensemble, ce qui inclut les actions cofinancées par des partenaires autres que le Fisac et figurant dans le plan de financement.

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par le DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :
- Un représentant de l'Etat
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise
- Les Maires des communes concernées
- La Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du Var
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Paca – Délégation Territoriale du Var

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.
Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 7 : Evaluation

Dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire fournit des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remet au ministre chargé du commerce un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

ARTICLE 8 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

ARTICLE 9 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1er alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants (ex RSI), sur décision du Ministre de l'Economie et des Finances et de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_120-DE

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour toute la durée de l'opération.
La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, **soit le 19 janvier 2021** conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.
Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des différents

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Draguignan, le ……..

Le Préfet du département du Var

Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise